

Compte rendu de Commission
Vie des Clubs-Développement-Formation
du 10 mars 2021

En Visio conférence

17 clubs représentés. 1 Elu municipal 1 Elu de Club.

Présents : Yves Satin (PN Sud Goelo), Pierre Le Boucher (CDV), Yvon Furet (CDV); Anne Marie Le Buhan (CDV) Ronan Le Goff (PN Sud Goelo), Sébastien Bresson (CN Erquy), Julien Rolland (BNIG), Philippe Le Menn (CN Perros), Patrick Loisel (ville de perros), Yann Marquer (EV Merdrignac), Gildas Le Stum (Cn Rance Fremur), Michel Pinson (Cn Lancieux), Hervé Nivet (CN Port Blanc), Pierre Gueutier, Mael Dervaux (AAN Port Blanc), Gwenaél Lagadec (CMVSB), Olivier Glaziou (PN Loguivy), Hélène Basset (CN Plestin), Antoine Le Ralec (CN Frehel), Dorian Vannier (CN St Jacut), Arnaud Fautrat (CN St Cast), Ghyslain Clavé (CN Brehec), Gilles Hervé (CN tregastel), ?? (CN Plerin).

Excusés :

Début de réunion 9h30

Ordre du jour :

- 1./ Point sur Autorisation de Naviguer (double/équipage)
- 2./ Protocole renforcé pour l'accueil dans les structures
- 3./ Accueil des publics (sport sur ordonnance)
- 4./ Scolaire à venir (Reprise?, Test de natation(aquaticité)
- 5./ Aide financière (pass asso/ ministère / etc)
- 6./ Formation continue(maintien et report)
- 7./ Projection PAQUES et ETE 2021
- 8./ Questions diverses

Chaque structure est invitée à prendre la parole pour annoncer la situation de reprise ou non dans son club :

Perros : Reprise section voile collège, reprise club et loisir ce week end.

Lancieux : Reprise depuis une semaine, annulation de plusieurs classes de mer du printemps.

Merdrignac : Reprise le 6 avril voile scolaire, reprise du loisir le mercredi après les vacances de pâques.

Erquy : Reprise samedi ce week end sur navigation solitaire, reprise scolaire fin mars.

Loguivy : Reprise du club cette semaine, navigation solitaire. Scolaire début avril, annulation des classes de région parisienne.

Plestin : Reprise section char avec le collègue mi janvier, marche aquatique également, reprise du club ce mercredi avec du multiactivité hors catamaran. Scolaire décalé de mars à juin

Port blanc : Reprise du club ce week end, loisir le week end prochain.

St jacut : Reprise du club ce week end.

Bn Ile grande : Reprise du sportif mi-janvier, et loisir le we dernier.

Plouer/rance : Reprise du club aujourd'hui, scolaire mi-avril.

St Cast : Reprise mi-janvier , sauf pour les habitables.

Brehec : Reprise pour mi-mars.

Frehel : Reprise février en char à voile , reprise du club cette semaine. Reprise du scolaire mai-juin. Nouvelle activité pour le club avec la formation Wing et Nautisme en Bretagne.

Saint Brieuc : Pas d'arrêt pour les sportifs dans l'hiver, les loisirs pour début avril, scolaire fin mars peut-être.

Tregastel : Reprise du loisir ce week end.

PN sud goelo : Reprise mi janvier pour les sportifs, et février pour les loisirs.

Plérin :

1./ Point sur les autorisations de naviguer (Double/équipage)

A ce stade, seule la pratique sur un support individuel est envisageable sauf pour les sportifs de haut niveau/professionnels et les personnes partageant le même domicile.

En effet, la pratique en double ou en équipage ne permet pas de respecter la distanciation physique de 2 mètres entre équipiers.

La FFVoile continue d'échanger avec les autorités compétentes pour obtenir des avancées concernant la pratique en double et en équipage pour tous nos licenciés.

⇒ **Il est important que tous les centres nautiques appliquent ces mesures.**

La FFVoile travaille activement avec l'Agence Nationale du Sport et les Services de l'Etat pour obtenir des avancées concernant la pratique en double et en équipage. La labélisation, et l'agrément par une norme AFNOR, d'un « masque sportif », équipement de protection contre la Covid-19 spécialement conçu pour la pratique sportive autant en intérieur qu'en extérieur constitue une piste intéressante sur laquelle la FFVoile est engagée. Le port de ce masque permettrait d'obtenir une dérogation à la distanciation sociale de 2 mètres dans la pratique du double et en équipage. Décathlon, dont la marque sportive Tribord est notre nouveau partenaire, est l'un des 2 fournisseurs français ayant obtenu cette labélisation et a déjà lancé sa production. La FFVoile est évidemment en contact étroit sur ce sujet avec son nouveau partenaire

2./ Protocole renforcé pour l'accueil dans les structures

Les vestiaires collectifs sont uniquement ouverts pour les publics prioritaires (Scolaires avec distanciation de 2 mètres entre les élèves).

Le port du masque est obligatoire à terre pour les personnes de plus de onze ans

Il est nécessaire de veiller à respecter la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes

Il faut veiller à éviter tout rassemblement dans l'espace public (ce qui n'empêche pas d'organiser des activités encadrées sur l'eau pour un groupe de 10 personnes)

Certains publics bénéficient de règles dérogatoires pour leur pratique de la voile.

Il s'agit :

- des groupes scolaires et périscolaires ;

- des sportifs professionnels et des sportifs de haut-niveau (haut niveau, collectifs nationaux et espoirs et sportifs inscrits au PFF et sur le serveur PSQS) ;
- les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées
- des personnes pratiquant la voile dans le cadre d'une formation universitaire ou d'un cursus professionnel diplômant (BPJEPS, CQP IV)

⇒ **Infos consultables sur le site : [FFvoile](#)**

3./ Scolaire à venir (Reprise?, Test de natation - aquaticité)

Certificat d'aisance aquatique

Réponse reçue de David REVOLTE CPD EPS :

Voici la réponse de la cellule juridique du rectorat, je cite:

"L'article A 322-3-2 prévoit que la réussite au test peut être constatée par différentes personnes :

- des personnes qualifiées dans certaines activités sportives visées aux articles A 322-42 et **A 322-64 (extrait de l'article A 322-64: Les établissements d'activités physiques ou sportives qui dispensent un enseignement de la voile sur tous types d'embarcations de plaisance présentent les garanties d'encadrement, de technique et de sécurité définies par la présente sous-section. Sauf dispositions contraires, les établissements ayant leur activité sur les plans d'eau intérieurs sont soumis aux mêmes règles que les centres et établissements fonctionnant en eaux maritimes,**

- les personnes mentionnées à l'article L 212-3 du code des sports dont les enseignants,

- les personnes titulaires d'une qualification mentionnée à l'article A 322-8 (maître nageur sauveteur, brevet national sécurité et sauvetage aquatique).

La circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 prévoit que "l'acquisition des compétences en natation se fait sous la responsabilité des enseignants dans le respect des consignes de sécurité". L'annexe 4 de la circulaire prévoit que la réussite au test d'aisance aquatique peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement public ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat"

Ainsi, si un éducateur qualifié de niveau 4 peut faire passer le test, l'enseignant devra être présent lors de toute la durée du test et vérifier de la validité du test par l'élève avant de remplir le certificat d'aisance aquatique."

⇒ **En fin de compte rendu : le certificat d'aisance aquatique .**

Certaines piscines sont restées ouvertes pour accueillir les publics prioritaires.

Il est également possible de prendre rendez-vous dans une de ces piscines pour demander à passer un test de natation.

Pour prise de rdv test natation scolaire et/ou CQP en formation

Agglo de st Briec : contact Emmanuel VIGNETTE : emmanuel.vignette@sbaa.fr

Reste la problématique sur les supports doubles pour les séances scolaires.

Information DDCS :

La délivrance de la CARTE PRO a pris du retard, ce qui peut impacter également le délai de traitement des conventions scolaires auprès de l'inspection académique.

Si un club rencontre un problème de délai au niveau d'une CARTE PRO, vous pouvez adresser un mail directement auprès de Mme Le Pallec à la DDCS qui se chargera de faire avancer le dossier.

Contact mail : soizic.le-pallec@cotes-darmor.gouv.fr

4./ Accueil des publics (sport sur ordonnance)

La Voile c'est plus qu'un sport ! Sur l'initiative de la Fédération Française de Voile, et avec le soutien de la Mutuelle des Sportifs, le partenaire Sport Santé – Bien Etre exclusif de la fédération, l'activité a fait son entrée au Medico-Sport, c'est à dire que désormais un médecin de prescrire ce sport comme une activité de « soin » prise en charge. * Par ailleurs, de nombreux clubs FFVoile commencent à proposer des activités de « sport bien être » et des formations sont mises en place partout sur le territoire pour permettre à de nouveaux "Coach Sport Santé" de pouvoir mettre en avant la voile comme activité de bien-être !

Pour le moment aucun clubs du 22 accueille ce public. De plus les professionnels doivent se former, la Ligue va proposer une formation à l'automne 2021 Coach Santé

⇒ **Voir document FFV projet « coach voile santé »**

5./ Formation continue (maintien et report)

Plusieurs formations au programme 2021

Matelotage : 4 inscrits – **REPORTEE** en raison de la crise sanitaire, les gestes barrières sont difficilement applicables lors de cette formation (échange de matériel – proximité ect)

Composite, 6 stagiaires – réalisée

Windfoils 5 stagiaires : 18-19 mars

Jeunes Enfants 4 stagiaires : 25-26 mars

Mécanique 2e niveau, 18-19 mars, un seul inscrit **REPORTEE**

8-9 avril Wingfoils à Fréhel voir avec la Ligue

Les formations qui n'ont pu être réalisées à l'automne 2020 ou au printemps 2021 seront proposées à nouveau à l'automne prochain, mailing Sendiblu – Google Apps – Mécanique ;

A noter, l'OPCO de la branche du SPORT , l'AFDAS, propose deux types de prise en charge

1.LES ACTIONS INDIVIDUELLES

Ces actions sont accessibles à toutes les structures de la branche et correspondent aux demandes de formation, formulées par un adhérent pour ses salariés, éligibles au titre du plan de développement des compétences.

Publics éligibles :

Salariés

Dirigeants bénévoles **dans le cadre de leur mandat et pour financer une formation en lien avec leur mandat : Président - Vice-Président - Trésorier - Secrétaire généra élu**

Financement :

Formation inférieure ou égale à 70h : 40€HT/h

Formation supérieure à 70h :

12€HT/h jusqu'au niveau 5 de qualification (nouvelle nomenclature)

18€HT/h à partir du niveau 6 de qualification (nouvelle nomenclature)

frais annexes selon barème OPCO Les plafonds de financement — Afdas Pas de nombre limite de dossiers ni de plafond par structure

Pas de limite en termes de nombre d' heures par action de formation

LES ACTIONS COLLECTIVES

Ces actions sont accessibles à toutes les structures de la branche et répondent à une demande collective (de 6 à 25 stagiaires), formulée par un réseau, à destination de plusieurs adhérents.

La demande est généralement formulée par une tête de réseau.

6 à 25 stagiaires maximum par action

2 Entreprises minimum

Public éligible :

Salariés

Dirigeants bénévoles **dans le cadre de leur mandat et pour financer une formation en lien avec leur mandat : Président - Vice-Président - Trésorier - Secrétaire généra élu**

Formation inférieure ou égale à 15 jours

Certifications RNCP exclues

Financement :

1 800€HT/jour pour les coûts pédagogiques

2 200€HT/jour en cas de location de salle

Frais annexes selon le barème de la branche spécifique aux actions collectives : o Nuit (avec repas du soir) : 72,40€

Repas sans nuitée : 15€

Transport : au réel et dans la limite de 300 € (hors DOM)

o Transport DOM : au réel et dans la limite de 800€

Nous tenterons de monter certaines formations par le biais des actions collectives, ce qui diminuera la tâche administrative pour les participants

Yves Satin interroge les participants de la réunion afin de connaître leurs souhaits en matière de formations (nouvelles thématiques)

Dorian Vannier du CN St jacut, propose la thématique « la pratique d'encadrement sur support afin de limiter la consommation d'essence ».

CQP : validation des parcours numériques sur le site de la Fédé, y a-t-il des difficultés ? pas de réponses

Une information est apportée sur les conditions d'entrée en CQP et le test de natation, il est rappelé que le public qui entre en formation CQP fait parti du public prioritaire pour l'accès au bassin afin de passer le test dans le cadre d'un examen.

6./ Aides financières (pass asso/ministère /etc)

⇒ A consulter en fin de compte rendu : le tableau des mesures d'aides économiques d'urgence et du Plan de relance pour le sport Version au 15 janvier 2021

⇒ Autres aides possibles :

le Pass Asso Initié par la Région Bretagne

En partenariat avec les Communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communes insulaires non membres d'un EPCI, le Pass Asso vise à soutenir le monde associatif particulièrement touché par la crise sanitaire du COVID 19.

Le fonds du Pass Asso est doté par la Région de 2 millions d'euros. La Région propose aux EPCI qui le souhaitent d'adopter ce dispositif de crise, ouvert du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, dédié aux structures exerçant une activité contribuant à la vitalité associative des territoires et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de l'EPCI et de la Région.

Les principales conditions d'accès sont détaillées dans cette fiche, **mais il convient de se rapprocher de son EPCI pour s'assurer qu'il est applicable sur son territoire et pour connaître les modalités et le calendrier décidé à l'échelle de l'intercommunalité.** Le fond constitué par la Région n'a pas vocation à se substituer au soutien ordinairement attribué aux associations. Type d'aide Subvention Montant de l'aide Montant déterminé après instruction des demandes.

Public concerné :

Les associations fragilisées par la crise sanitaire Répondant aux conditions suivantes :

- des associations loi 1901,
- de rayonnement local, ayant leur siège social sur le territoire de l'EPCI ou de la commune insulaire non membre d'un EPCI
- exerçant une activité contribuant à la vitalité associative des territoires et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de l'EPCI, de la commune et de la Région.

Ce fonds concerne toutes les associations loi 1901, quel que soit leurs secteurs d'activités, ainsi par exemple des associations qui soutiennent les pratiques artistiques amateurs, des associations des secteurs sportifs, environnementaux, touristiques, éducatifs, patrimoniaux, musiques et danses ou tout autre domaine de la vie collective.

Critères de sélection

L'instruction des demandes de subventions émises par les associations est du ressort de l'EPCI ou de la commune insulaire non membre d'un EPCI selon des modalités qui lui sont propres. Considérant le caractère partenarial de mobilisation conjointe de la Région, des EPCI et des communes insulaires non membres d'un EPCI, un comité, associant élus de l'EPCI et élu régional référent territorial ou élus de la

commune et élu régional référent territorial se réunira afin d'apprécier la nature des associations aidées et l'ampleur des difficultés auxquelles elles sont confrontées.

⇒ Structures avec Hébergement :

Financement possible par la région et les départements « services Aides Sociales à l'enfance » .

Dans le cadre de la démarche de soutien de la région et de certains départements (22 ;29) aux structures nautiques avec hébergement, les conseils régional et départemental mettent en place une enveloppe financière visant à financer des séjours pour les structures prioritaires (IME, ASE, centres sociaux ou tous groupes relevant de la MDPH). Le département des Côtes d'Armor verrait bien ajoutées à ces publics les écoles « sud N12 » éloignées de la pratique dès qu'elles en auront l'autorisation.

Dotée de 370 k€ au niveau régional abondé de 200 K€ au niveau départemental, cette enveloppe est gérée sur dossier instruit par NEB.

⇒ Fond Covid Résistance

Le fonds COVID Résistance, doté de 27,5 M€, est cofinancé par la Région, les 4 départements, les 60 intercommunalités en Bretagne et l'association des Iles du Ponant, ainsi que la Banque des Territoires. Cette dotation est calculée sur la base d'une participation de chaque opérateur de 2€ par habitant sur son périmètre géographique d'intervention.

Ce fonds, géré via la [plateforme BpiFrance](#), s'inscrit en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs partenaires et vise à apporter la trésorerie indispensable à la poursuite de l'activité des bénéficiaires.

Les financeurs ont collectivement décidé de prolonger le prêt Covid Résistance jusqu'au 31 mars 2021 et d'y apporter quelques aménagements.

Effectives **depuis le 1er décembre 2020**, ces adaptations ont porté sur :

Pour les associations marchandes et les entreprises uniquement :

- Le montant maximal du prêt passe de 10 000 à 20 000 euros
- L'effectif maximal de la structure passe de 10 à 20 salariés
- Le chiffre d'affaires annuel maximal passe de 1 à 1.5 million d'euros

Pour l'ensemble des demandeurs :

- Les bénéficiaires d'un Prêt garanti par l'Etat (PGE) sont éligibles, dans la limite d'un montant cumulé PGE et prêt Résistance de 25% du chiffre d'affaires 2019.

⇒ A consulter en détails sur le site : <https://www.bretagne.bzh/aides>

⇒ Infos Clubs : Plusieurs clubs ont sollicité l'aide de 1500€ proposé au printemps 2020. A ce jour le CN Fréhel à reçu une demande de remboursement partiel de cette aide. La structure a demandé des précisions sur la nature de ce remboursement. A suivre, pas d'autres clubs concernés par une demande de remboursement.

7./ Projection PAQUES et ETE 2021

Beaucoup de touristes sur nos côtes pendant les vacances d'hiver de février. Il en sera sûrement de même pour les vacances de Pâques, les clubs réfléchissent et anticipent les offres, locations ect...

Info de CN St Cast : des jeunes monos étudiants formés au clubs seront absent en juillet car ils seront en stages. Des stages d'études prévus au printemps et reportés pendant l'été.

Plusieurs clubs sont dans le même cas de figure.

8./ Questions diverses

❖ Dans le contexte sanitaire actuel qui complique nos activités et compte tenue de la faible charge d'activités durant le mois de mars, nous souhaitons en profiter pour proposer aux équipes des centres nautiques du département des visites d'équipements inter-clubs. Echanges de bonnes pratiques et mieux se connaitre (découvrir des fonctionnements différents / mutualisations / échanges de Matériels). Un doodle est en cours pour s'inscrire. A ce jour plusieurs clubs se sont inscrits : CN Port Blanc – PN Sud Goelo - Station Nature Jugon – CN Brehec – CN Erquy – CN St Jacut de la Mer – PN Loguivy de la Mer – CN Perros Guirec

❖ Masques sportifs : 2 fabricants travaillent dessus. Cela risque d'entraîner des coûts supplémentaires pour les structures. Apréhension de certains clubs face à l'obligation de le porter lors de la saison estivale.

❖ Question club : Reprise des Moussaillons à l'année avec quelles activités ?

Réponse d'autres clubs : activité cerf volant, visite de la maison de la baie, pêche à pied ...

❖ Question club : interrogation sur les délais de livraison matériel en provenance de Chine , certains produits sur le site fédéral sont en rupture ou avec des délais très long.

❖ RDD120 à Erquy : des difficultés d'approvisionnement auprès du fournisseur, des prix élevés également.

Fin de réunion : 12h

Vendredi 16 avril prochaine réunion de la commission

Annexe 4 - Test d'aisance aquatique

Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions. L'obtention du certificat d'aisance aquatique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :



- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.

Modèle de certificat d'aisance aquatique

Recto

Académie de _____	<i>Certificat d'aisance aquatique</i>
Cachet de l'établissement et signature du directeur de l'école ou du chef d'établissement	Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : ___/___/_____ École/collège : _____
	

Verso

Certificat d'aisance aquatique

Le professeur des écoles, ou le professeur d'éducation physique et sportive ⁽¹⁾,
certifie que l'élève _____ a passé avec
succès le test défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

le ___/___/_____

Nom et signature du professeur

(1) rayer la mention inutile

COACH VOILE SANTÉ (EVS) REFERENTIEL DES FONCTIONS VISEES (ACTIVITES)

A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « Coach voile santé »

Le/La titulaire de la qualification « Coach voile santé » exerce une activité bénévole ou professionnelle, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile. Le ou la titulaire de cette qualification encadre les activités voile sport santé dans le cadre des activités mises en place par la structure. L'obtention de cette qualification est requise pour cet encadrement.

Le Coach voile santé accueille et encadre les personnes relevant de la labellisation sport santé ou pratiquant sur prescription médicale dans le respect du Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée et des règlements fédéraux. En outre, il-elle concourt au développement et favorise la pratique sportive, voir compétitive régulière de ces publics dans le cadre des activités proposées par la structure affiliée.

B - Fiche descriptive des activités du titulaire de la « Coach voile santé »

Les fonctions et les activités exercées par le/la titulaire de la qualification « Coach voile santé » sont les suivantes :

Le Coach voile santé :

- accueille les personnes relevant de la labellisation sport santé et s'assure au moment de cet accueil des précautions à prendre avec chacun des pratiquants,
- informe les pratiquants des conditions de la pratique,
- s'assure des éléments relatifs au test de natation et prend les mesures d'organisation nécessaires en fonction de la présence ou non de ce test,
- Présente et fait visiter la structure.

Le Coach voile santé encadre l'activité voile et de ce fait :

- choisit en accord avec le RTQ les supports et la zone de navigation
- adapte en accord avec le RTQ les ratios d'encadrement au regard du test de natation.
- adapte le temps de navigation aux spécificités du groupe encadré
- s'assure que les précautions devant être prises sont respectées
- met en place une démarche pédagogique adaptée
- adapte le matériel en fonction des besoins
- organise les navigations au regard des attentes des stagiaires et accompagnateurs éventuels
- donne les consignes de sécurité aux stagiaires et aux accompagnateurs éventuels
- assure les manœuvres d'embarquement et débarquement en sécurité pour lui et ses stagiaires.

Le Coach voile santé anime l'activité voile dans sa structure et de ce fait :

- contribue à l'intégration dans le projet du club de l'activité sport santé.
- contribue à l'information auprès des personnes et de leur structure d'accueil

- contribue à la mise en œuvre d'une activité hebdomadaire voile sport santé au regard des possibilités de la structure,
- contribue au développement de la pratique voile sport santé au sein de sa structure en liaison avec les instances régionales et nationales de la voile sport santé,
- contribue à l'adaptation et aux contrôles des matériels au regard du règlement fédéral et de la réglementation.

C - Situation fonctionnelle du/de la titulaire de la qualification « Coach voile santé »

Le Coach voile santé exerce son activité sous la responsabilité du RTQ ou sous sa propre responsabilité si il-elle est RTQ.

D - Prérequis à la qualification « Coach voile santé »

Il-elle est titulaire

- d'un diplôme permettant l'encadrement de la voile à titre bénévole ou professionnel.
- d'une formation aux premiers secours (PSC1 ou équivalent)
- d'une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » en cours de validité.

E – Référentiel de compétence et organisation de la formation à la qualification « Coach voile santé »

Le référentiel de compétences attendues pour assurer les missions du Coach voile santé

1. Assurer l'éducation pour la santé et/ou participer à une éducation thérapeutique : Etre capable d'encourager l'adoption de comportements favorables à la santé.
2. Savoir réaliser l'évaluation initiale de la situation du patient, en incluant l'identification de freins, leviers et de facteurs motivationnels : Etre capable, le cas échéant, d'adapter les évaluations fonctionnelles à la situation de la personne. Evaluation des freins, ressources individuelles, et capacités de la personne à s'engager dans une pratique adaptée aux limitations, par des entretiens et questionnaires spécifiques simples et validés.
3. Etre capable de concevoir, co-construire et planifier un programme d'activité physique individualisé et pertinent qui soit adapté à l'état de santé de la personne : Savoir opérer des adaptations simples sur les activités physiques, dans un objectif de tolérance et d'autonomie dans la pratique.
4. Savoir mettre en œuvre un programme (conduite du programme, évaluation de la pratique, détection des signes d'intolérance et retour vers le prescripteur, savoir individualiser la pratique) : Savoir transformer les APS pour les enseigner (mise en œuvre des apprentissages moteurs et développement des aptitudes), en tenant compte des contraintes associées aux activités physiques en rapport avec des limitations minimales. Savoir évaluer les séances pédagogiques au moyen d'outils adaptés aux déficits des patients (adhésion, motivation, progrès) et leur tolérance.
5. Savoir évaluer à moyen terme un programme (disposer des capacités à dialoguer entre les acteurs, évaluer les bénéfices attendus du programme, retour vers le patient et les autres professionnels) : Etre capable - d'établir un bilan simple et pertinent pour les prescripteurs et les patients, - d'identifier les déterminants des succès et des échecs pour la personne.
6. Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique : Etre capable de - sécuriser la zone de l'accident, - collecter et transmettre les renseignements importants sur la situation, l'état du blessé aux services de secours, - agir face à un blessé qui présente une hémorragie externe, une perte de connaissance, un arrêt cardiaque, un traumatisme d'un membre dans le cadre d'une activité sportive, en évitant l'aggravation de l'état du blessé.

7. Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques :
 Connaissances très générales sur - la présentation clinique des principales pathologies chroniques et états de fragilité, - les effets sur les capacités physiques de quelques classes de médicaments couramment prescrits chez ces patients

VOLUMES DE FORMATION :

<i>Formation à distance (MOOC)</i>	<i>Présentiel - Théorique</i>	<i>Présentiel - Pratique</i>
<i>12 heures</i>	<i>16 heures</i>	<i>16 heures</i>
TOTAL volume formation	44 heures	

F - Evaluation de la formation à la qualification « Coach voile santé »

L'évaluation des candidat-e-s s'effectue par :

- Un test de connaissance (questionnaire en ligne établi par la Commission Médicale FFVoile ou questionnaire ARS)
- Une présentation de 10' suivi d'un entretien de 15' devant un jury composé d'un formateur et d'un médecin désigné, s'appuyant sur un dossier décrivant un cycle sport santé dans le cadre d'une structure et d'un public atteint de pathologie au choix du candidat.

G - Certification de la formation à la qualification « Coach voile santé »

La délivrance de la qualification est conditionnée aux résultats favorables de l'évaluation.

L'obtention de la qualification est soumise à requalification tous les 2 ans par une formation de 7 heures organisée sous la forme de retours d'expérience et d'analyse de pratique, ainsi que d'une actualisation réglementaire.

H - Qualification du formateur

Le formateur doit être titulaire au minimum de la qualification « Coach voile santé » et avoir suivi une formation tutorée avec un formateur habilité par la Commission Médicale FFVoile.

Il devra respecter le cahier des charges des éléments de mise en œuvre de la formation.

I - Habilitation des formations

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « Coach voile santé » est délivrée par la Commission Médicale FFVoile au regard du respect du cahier des charges.

Les formations habilitées seront inscrites au calendrier national des formations de la FFVoile (sauf formation intégrée à une formation initiale : BPJEPS, ...).